

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2011

BIOÉTHIQUE - (n° 3111)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 146

présenté par
M. Mamère, Mme Poursinoff, M. Yves Cochet et M. de Rugy

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant :**

Au 2° de l'article L.1232-6 du code de la santé publique, les mots : « du registre national automatisé prévu au troisième alinéa » sont remplacés par les mots : « des registres nationaux automatisés prévus au deuxième et troisième alinéas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

Cette modification est rendue nécessaire par la proposition de création d'un registre de donneurs, dans l'amendement précédent.